

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 mai 2024

Date de l'affichage de la convocation : 17 mai 2024

En exercice : 13

Présent(s) : 9

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, BREGÉARD Michel, RICHARD Thierry,

Absents excusés : PETIT Emeline, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

Secrétaire de séance : Fabienne CHANTRELLE

Pouvoirs : MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis
PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry

Annule et remplace suite à erreur matérielle

➤ **OBJET : Cession de trois parcelles de terrain.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois propriétaires ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 833 appartenant à la Commune.

Il s'agit de :

- La SCI de la Porte d'Essuiles : acquisition d'une surface de 6a 38ca.
- Madame BRAUN : acquisition d'une surface de 1a 50ca.
- Monsieur CARON : acquisition d'une surface de 83a 29ca.

Il ajoute que le prix proposé pour ces trois cessions est de 6.000 € l'hectare.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

- Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,
- Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la cession de ces trois parcelles moyennant le prix de 6.000 € l'hectare.

Décide que la concrétisation de ces cessions s'effectuera par actes administratifs reçus et authentifiés par le Maire.

Nomme Monsieur Philippe REZONJA, Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de ces actes administratifs qui seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

Dit que les frais inhérents à ces cessions seront pris en charge par les acquéreurs : Frais de géomètre, honoraires de rédaction d'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

